



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le programme européen pour la recherche et l'innovation





Conditions de participation à Horizon Europe : les tierces parties

*Webinaire organisé par le PCN juridique et financier
30 septembre 2021*



Ce webinaire est enregistré pour mise en ligne ultérieure

Intervenantes: l'équipe du PCN juridique et financier Horizon Europe

Fanny Schultz



Marion Bonlieu



Cécile Barat



Ingrid Ly-Ky



Lucie Vaucel



Missions des PCN juridiques & financiers

- **Informier et former sur les conditions de participation**
 - aspects juridiques et financiers généraux du programme
 - Horizon Europe, H2020
- **« Hotline » pour les participants français au programme-cadre**

**Suivez notre actualité via le portail français
et retrouvez y notre trombinoscope**



Sommaire (1)

Introduction

Rappels sur les conditions de participation

Structuration juridique d'un projet Horizon Europe

Bénéficiaire, tierce partie - explications

1. Les différents types de tierces parties dans Horizon Europe

Entité affiliée

Tiers mettant à disposition des ressources en nature

Partenaire associé

Sous-contractant
(*subcontracting*)

Fournisseur

Support financier à des tiers

2. Synthèse et ressources utiles

Visuels et tableau récapitulatif des tierces parties

Ressources utiles spécifiques aux tierces parties

Documents de référence sur les règles de participation

Ressources utiles

Avertissement

Le contenu de la présente présentation ainsi que les éléments de toute nature l'accompagnant sont réalisés et fournis pour information uniquement, à la date indiquée ci-dessous.

Leurs auteurs et présentateurs ne sauraient être tenus responsables de l'utilisation susceptible d'en être faite par des tiers.

En aucun cas ce contenu et/ou éléments l'accompagnant ne sauraient remplacer les dispositions juridiques applicables.

Glossaire & Sigles (1)

Sigle	Développé (FR)	Développé (EN)
UE	Union européenne (ou Union)	European Union (EU)
EM	Etat membre (de l'Union)	Member State (of the Union) (MS)
CE	Commission européenne	European Commission (EC)
EA	Etat associé	Associated State
H2020	Horizon 2020	Id.
HEU	Horizon Europe	Id.
RDP	Règles de participation	Rules for participation

Glossaire & Sigles (2)

Sigle	Développé (FR)	Développé (EN)
N/A	Tierce partie mettant à disposition des ressources en nature [gratuitement #sans contrepartie] [contre paiement]	Third party providing in-kind contribution [free of charge] [against payment]
N/A	Ressources (contribution) en nature	In-kind contribution
N/A	Sous-contrat	Subcontract
N/A	Sous-contractant	Subcontractor
N/A	Fournisseur, prestataire de service	Supplier, service provider
N/A	Soutien financier à des tiers Financement en cascade	Financial support to third parties Cascade funding

Introduction

Critères d'éligibilité - projets collaboratifs

Au minimum **3 entités légales indépendantes de 3 Etats membres ou associés à Horizon Europe*** et

nouveau dont au moins une établie dans un des 27 Etats membres

A savoir : dans chaque programme de travail / appel, des conditions spécifiques peuvent apparaître (plus de partenaires, autre pays obligatoire et financé...) ⇒ lire les conditions de l'appel à propositions

*La liste des Etats associés sera disponible à l'issue des négociations.



Pays éligibles au financement

**nouveau: Islande et
Norvège associés**

- ❑ « États membres de l'Union » (27)
- ❑ « États (tiers) associés » à Horizon Europe (RDP-HEU, art. 16) - *Négociations en cours -*
 - rappel : 16 États étaient associés à H2020
 - répartis en 4 catégories – certains font l'objet de discussions (ex. Suisse)
 - à noter : le Royaume-Uni est un État associé à HEU (cf. notre article)
- ❑ pays hors Union et non-associés, dit « pays tiers », automatiquement éligibles au financement (« *low and middle income countries* »)
- **liste disponible sur le portail : section Support / Guidances & Manual / Reference documents (List of eligible countries)**

La collaboration avec les pays tiers

Il s'agit des pays hors Union et non associés à Horizon Europe. Ils peuvent être partenaires, à l'exception des pays sanctionnés par l'Union, mais seulement certains sont financés.

Pays automatiquement éligibles au financement

- Pays qualifiés par la CE de « *low and middle income countries* »

N.B. : liste accessible sur le portail de la C.E., section Support / Guidances & Manuel / Reference documents : [List of eligible countries](#)

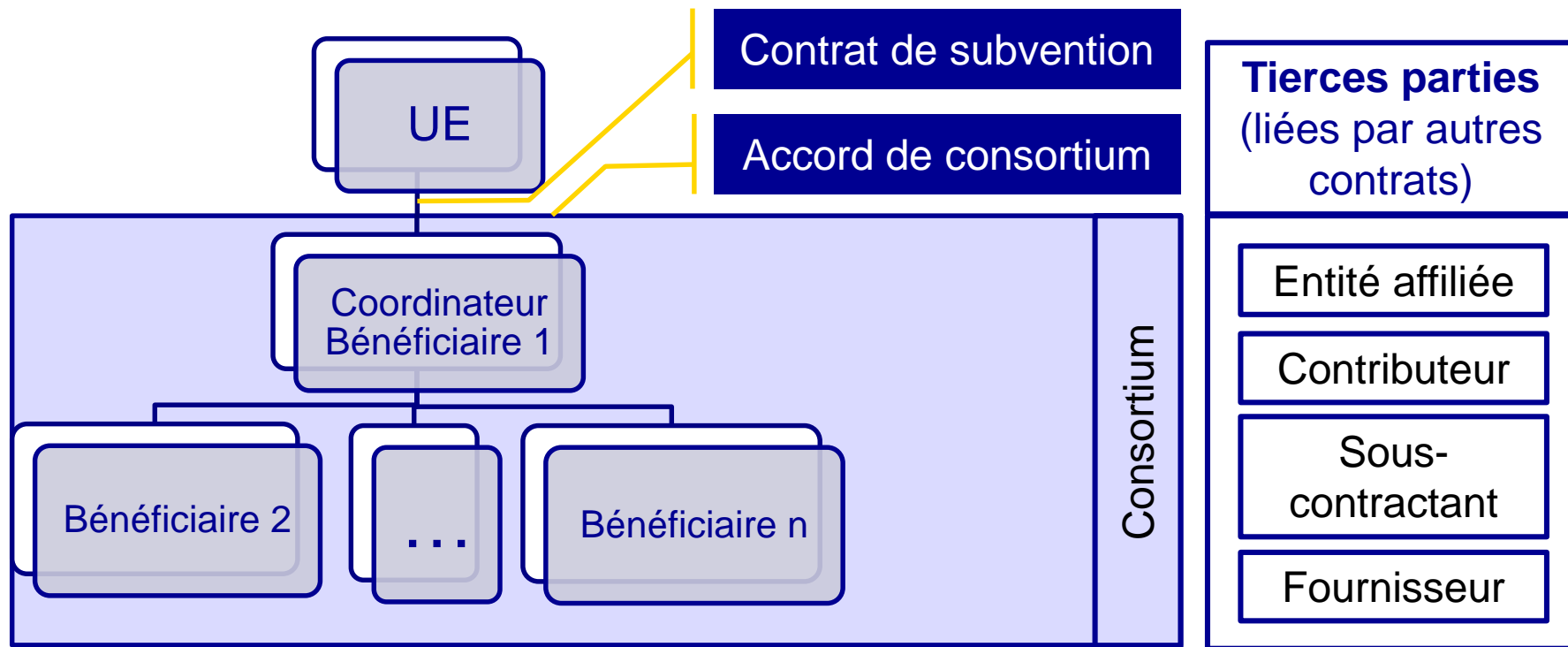
Plus d'informations [via notre article](#)

Pays non-automatiquement éligibles au financement

- Pays industrialisés *ou* économies émergentes (Etats-Unis, Brésil, Chine...)

Financés si :

- prévu par un accord de coopération préexistant
- prévu dans le programme de travail
- leur collaboration est *jugée indispensable* à la mise en œuvre du projet



Bénéficiaires, leurs droits et obligations (exemples)

Leurs droits :

- Recevoir une aide financière de l'UE selon conditions du contrat de subvention
- Être propriétaires des Résultats qu'ils génèrent au cours du projet
- Demander un avenant au contrat de subvention (si besoin)

Leurs obligations :

- Exécuter le projet comme prévu (cf. descriptif de l'action & annexe 1 du contrat de subvention)
- Remettre les rapports dans les délais et pour les périodes prévues audit contrat
- Afficher le drapeau européen et faire référence à l'aide reçue au titre d'Horizon Europe

Combien peuvent-ils obtenir?

L'autorité d'octroi :

- ne verse jamais plus que le montant maximal indiqué dans le contrat de subvention.
- Peut verser moins que ce montant maximal, par ex. si les coûts effectivement engagés sont, au final, inférieurs à ceux budgétés.

Différences entre « bénéficiaire » et « tierce partie »

La notion de « bénéficiaire » désigne une entité

- Éligible à participer à Horizon Europe et à être financée par l'Union
- Signant la convention de subvention (*grant agreement*) donc, **assument droits et obligations afférents (cf. infra)**
- Si sont plusieurs (projet collaboratif), formant un consortium d'au moins 3 entités...

La notion de « tierce partie » ou « tiers » désigne une entité

- Impliquée dans le projet, aux côtés des bénéficiaires
- Mais ne signant pas le contrat de subvention

bénéficiaire(s) + tierce(s) partie(s) = participants

Effets des différences entre bénéficiaire et tierce partie

La tierce partie n'est **pas juridiquement liée à la CE** :

- Elle n'est pas tenue de respecter les clauses du contrat de subvention, *sauf si le bénéficiaire les lui répercute par contrat séparé (accord de consortium ou autres)*
- Tout passe par le bénéficiaire auquel elle est liée

Les bénéficiaires demeurent seuls responsables envers la CE et les autres bénéficiaires



PI, confidentialité, éthique, etc.

Certains types de tierces parties bénéficient de certaines clauses du contrat de subvention (stipulation pour autrui) par ex. droits d'accès pour entité affiliée sous un même contrôle...

Pourquoi recourir à une tierce partie ?

Si un bénéficiaire ne peut pas réaliser lui-même une tâche ou n'a pas la ressource adéquate en interne, il peut faire appel à un tiers :

❖ avec financement

- ❖ entité affiliée (MGA-HEU, art. 8) *anciennement tierce partie liée – rapport financier distinct*
- ❖ tiers mettant à disposition des ressources en nature *contre remboursement* (coûts prévus & déclarés dans les catégories du bénéficiaire auquel il est lié + contrat *ad hoc* à fournir)
- ❖ « *subcontractor* » – *pas de coûts indirects*
- ❖ soutien financier à des tiers (« *cascade funding* »)

❖ sans financement

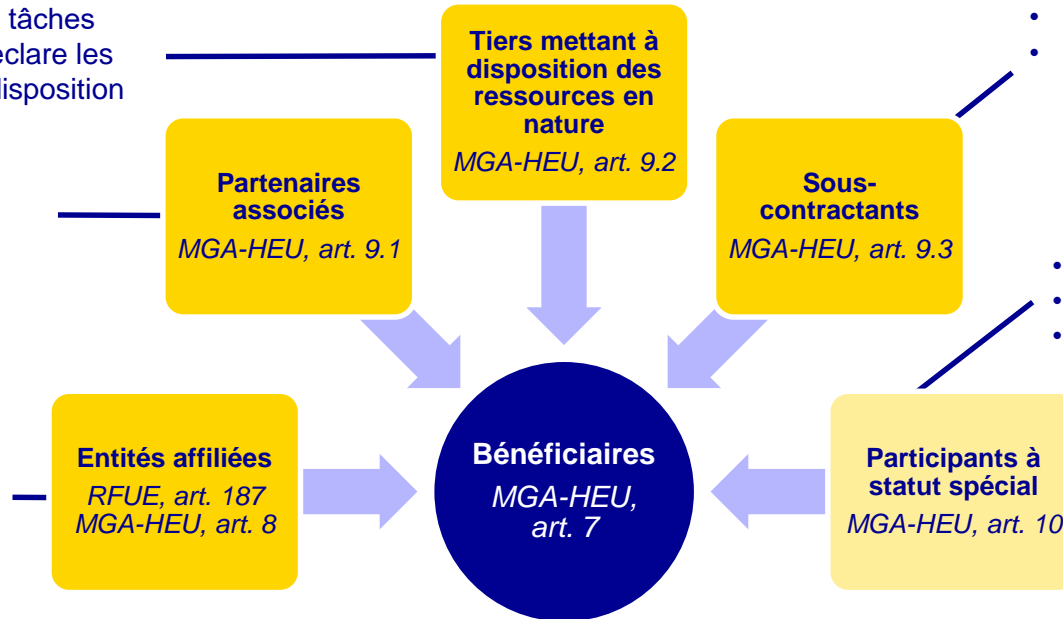
- ❖ partenaire associé (MGA-HEU, art. 9.1) *indiqué pour les pays tiers non financés*
- ❖ tiers mettant à disposition des ressources en nature « gratuitement » (MGA-HEU, art. 9.2)

Différents types de tiers

- N'effectue pas de tâches
- Le bénéficiaire déclare les coûts de mise à disposition

Effectue des tâches
mais **ne peut pas**
déclarer de coûts

- Lien juridique préexistant
- Effectue des tâches et peut déclarer ses coûts éligibles



- Effectue des tâches
- coûts facturés par sous-contractant éligibles pour bénéficiaire facturé

- **Participants hors UE**
- Organisations internationales
- Participants « accrédités »

1. Les différents types de tierces parties dans Horizon Europe

Entité affiliée (MGA-HEU, art. 8)

Une entité affiliée justifie :

❖ D'un lien juridique ou capitalistique avec le bénéficiaire...

Acte juridique contraignant : accord-cadre de collaboration, convention d'UMR ou équivalent, adhésion à une association...

❖ Impliquant une collaboration scientifique...

Détention d'une part sociale ou action du capital social (sociétés par actions)

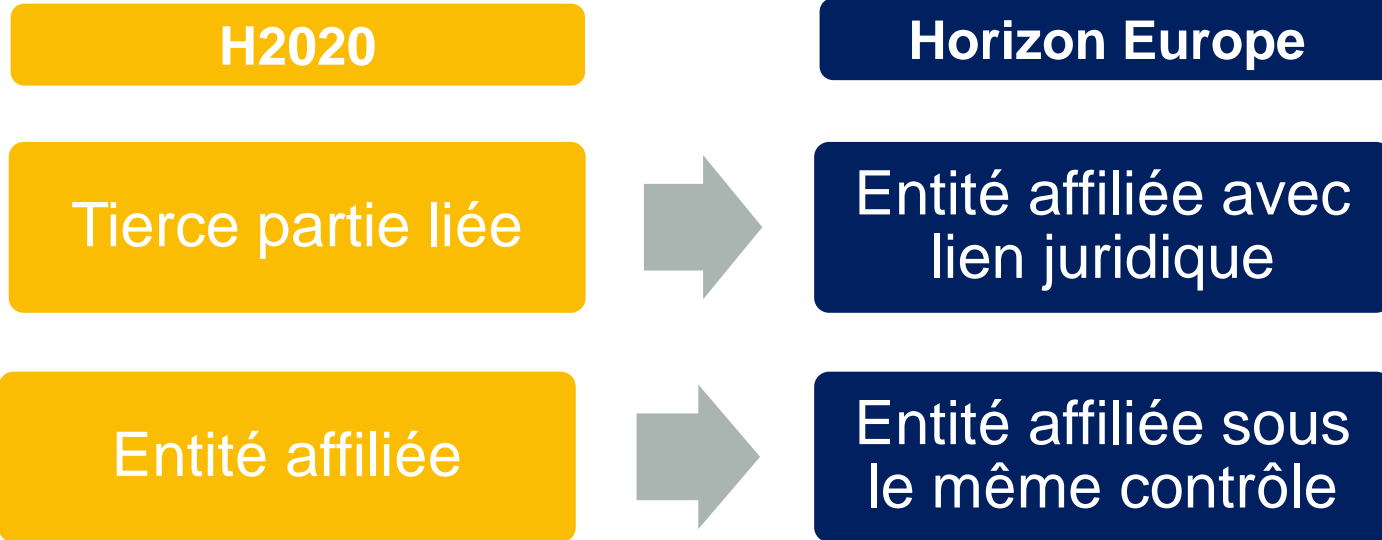
❖ Non-limitée au projet

Entité affiliée

Dans le cadre d'un projet Horizon Europe, une entité affiliée :

- ❖ ne signe pas la convention de subvention
- ❖ n'est pas responsable directement vis-à-vis de la CE mais *via* le bénéficiaire auquel elle est liée
- ❖ doit remplir les mêmes conditions de participation qu'un bénéficiaire
- ❖ exécute elle-même les tâches qui lui sont attribuées, dans ses locaux, avec ses ressources
- ❖ déclare ses dépenses dans un état financier qui lui est propre
- ❖ est mentionnée à l'art. 8 et aux annexes 1 et 2 de la convention de subvention

D'H2020 à HEU – Entité affiliée / Entité sous le même contrôle



L'entité affiliée dans la proposition (1)



Les entités affiliées n'ont pas accès au *Funding and Tenders portal*. Elles passent par leur bénéficiaire.

Section « *links with other participant* » à compléter pour les entités affiliées avec un lien capitalistique. Uniquement à des fins statistiques (annotations en vert sur le modèle de proposition).

L'entité affiliée dans la proposition (2)

Partie A – Liste des participants

Number of participants: 1 ⓘ

Coordinator

1 [Redacted] UNIVERSITE **Add Affiliated Entity +** Contacts: ⓘ **Add contact +**

[Redacted] UNIVERSITE
[Redacted] FR
PIC: [Redacted]

Change organisation **Contact organisation**

[Redacted] - Main contact >

Add Partner + **Add Associated partner +**

SAVE **SAVE AND GO TO NEXT STEP** **NEXT**

L'entité affiliée dans la proposition (3)

No	Participant name	Country	Estimated expenditure					Estimated income								
			Estimated eligible costs					Requested EU contribution			Revenue	Other sources of financing		Total estimated income		
			A. Personnel costs	B. Subcontracting costs	C. Purchase costs		D. Other cost categories	E. Indirect costs	Total eligible costs	Funding rate	Maximum EU contribution to eligible costs	Requested EU contribution to eligible costs	Income generated by the action		Financial contributions	Own resources
			(a1)	(b)	C.1 Travel and subsistence	C.2 Equipment	C.3 Other goods, works and services	D.K. Specific cost categories	(a) = 25% * [(a1) + (b1) + (b2) + (b3) + (b7)]	(f) = (a1) + (a2) + (a3) + (a7) + (a8)	(g) = (f) * (h)	(i) = (a1) + (a2) + (a3) + (a7) + (a8) + (a9)	(j)	(k)	(l)	(m) = (n) + (o) + (p) + (q)
1	Participant 1	NL														
2	Participant 2	LB														
	Affiliated Entity	LB														
3	Participant 3	DE														
	Associated Partner	AR														
4	Participant 4 (without funding)	US														
Total																

Entité affiliée - exemples

Exemples de cas d'entité affiliée :

- Les membres d'unité ou de laboratoire mixtes (UMR : « cotutelles »)
- Maison-mère et filiale(s)
- Sociétés sœurs, cousines...

Tiers mettant à disposition des ressources en nature

Dans le cadre d'un projet Horizon Europe, un tiers mettant à disposition des ressources en nature :

- ❖ ne signe pas la convention de subvention
- ❖ n'est pas responsable directement vis-à-vis de la C.E. mais *via* le bénéficiaire auquel il est lié
- ❖ prête des ressources non financières au bénéficiaire (personnel, équipement, infrastructure, etc.);
- ❖ sans générer de profit (pas de marge)

Tiers mettant à disposition des ressources en nature

Contre paiement

(in-kind contribution against payment)

- absence d'article spécifique dans le MGA
- bénéficiaire déclare le coût (**sans marge**) dans ses rapports financiers, au sein des **catégories de coûts usuelles**
- coûts indirects : taux de 25% **applicable sans condition**
- **contrat ad hoc à établir** spécifiant : projet, conditions de mise à disposition, modalités remboursement du coût

A titre gratuit

(in-kind contribution / in-kind contribution free of charge)

- Contractualisation : **article 9.2 MGA**

Tiers mettant à disposition des ressources – contre remboursement

Montage : à indiquer dans le budget du bénéficiaire

No	Participant name	Country	Estimated expenditure					Estimated income					Total estimated income (a)-(b)+(c)+(d)+(e)			
			Estimated eligible costs					Requested EU contribution			Revenues	Other sources of financing				
			EU contribution to eligible costs					Funding rate (f)	Maximum EU contribution to eligible costs (g) = (f) * (a)	Requested EU contribution to eligible costs/ (Requested grant amount) (h) = (a)	Income generated by the action (i)	Financial contributions (j)		Other resources (k)		
			A Personnel costs/€ (a1)	B Subcontracting costs/€ (a2)	C. Purchase costs										D. Other cost categories (specific cost categories) (a4)	E. Indirect costs/€ (a5) = 25% of (a1) + (a2) + (a3) + (a4) (a7)
(c1)	(c2)	C.1 Travel and subsistence/€ (c1)	C.2 Equipment/€ (c2)	C.3 Other goods, works and services/€ (c3)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)				
1	Participant 1	NL														
2	Participant 2	LB														
	Associated Entity	LB														
3	Participant 3	DE														
	Associated Partner	AR														
4	Participant 4 (without funding)	US														
Total																

Précisions coûts de personnel

A. PERSONNEL COSTS

- **A.1** Employees
- **A.2** Natural persons under direct contract
- **A.3** Seconded persons
- **A.4** SME owners and natural person beneficiaries

Personne physique
sous contrat direct
avec le bénéficiaire

Contribution en nature
contre paiement

Tiers mettant à disposition des ressources sans contrepartie

- ❖ Montage : compléter le tableau 3.1j de la proposition - **coût à ne pas ajouter au budget**

Participant Number/Short Name			
Third party name	Category	Cost (€)	Justification
	Select between Seconded personnel Travel and subsistence Equipment Other goods, works and services Internally invoiced goods and services		

Le partenaire associé (MGA-HEU, art. 9.1)

- **Successeur et dérivé du statut de « partenaire international » dans H2020**
- **« *Associated partner* » : terme « *corporate* » désignant une entité qui :**
 - ne signe pas le contrat de subvention
 - contribue au projet mais ne demande pas de financement donc, ne déclare pas de coût
 - n'a pas besoin de remplir les conditions d'éligibilité
 - peut être liée à un ou plusieurs bénéficiaires ou à tout le consortium, lesquels sont donc responsables des tâches mises en œuvre par le partenaire associé
- **Certaines obligations du MGA doivent lui être répercutées (art. 11 – mise en œuvre, 12 – conflit d'intérêts, 13 – confidentialité & sécurité, 14 – éthique, 18 – règles spécifiques, 19 – information et 20 – obligation de conservation des pièces)**

Exemples de cas de partenaires associés

- Un partenaire chinois non éligible au financement européen mais qui participera au projet
- Une entité n'ayant pas les moyens de gérer le financement européen (petite entité par ex.) mais souhaitant participer au projet

Cas du partenaire associé dans les MSCA*

- **Dans le cadre des MSCA, le partenaire associé :**
 - ne peut pas employer de chercheurs
 - fournit une lettre d'engagement lors du dépôt confirmant son implication réelle et active dans le projet
- **Cas du partenaire associé « lié à un bénéficiaire » :**
 - a un lien juridique ou capitalistique avec le bénéficiaire, non limité au projet,
 - lien avec le bénéficiaire et implication dans le projet doivent être décrits dans la proposition

**cf. définitions p. 74 du programme de travail MSCA 2021-22*

Le partenaire associé dans la proposition (1)

Partie A – Liste des participants

Number of participants: 1 ⓘ

Coordinator

1 [Redacted] UNIVERSITE [Add Affiliated Entity +](#) **Contacts:** ⓘ [Add contact +](#)

[Redacted] UNIVERSITE [- Main contact](#)

[Redacted] FR
PIC: [Redacted]

[Change organisation](#) [Contact organisation](#)

[Add Partner +](#) [Add Associated partner +](#)

[SAVE](#) [SAVE AND GO TO NEXT STEP](#) [NEXT](#)

Le partenaire associé dans la proposition (2)

Partie A – Liste des participants

The screenshot displays the 'Coordinator' section of a proposal management interface. It features a list of participants under the 'Associated Partner' heading, which is circled in red. The first participant is 'UNIVERSITE' with a blue circle containing the number '1'. Below it, the text reads 'UNIVERSITE', 'FR', and 'PIC:'. There are two buttons: 'Change organisation' (red border) and 'Contact organisation' (blue border). To the right, there is a 'Contacts:' section with a plus icon and an 'Add contact +' button. Below this, a contact entry shows 'Main contact' with an edit icon and a right arrow. The second participant is 'DE PARIS' with a blue circle containing a question mark. Below it, the text reads 'DE PARIS', 'PARIS, FR', and 'PIC:'. There are also 'Change organisation' and 'Contact organisation' buttons for this participant.

Le partenaire associé dans la proposition (3)

Partie A – Participants & contacts

Administrative forms

[Table Of Contents](#) [Validate Form](#) [Save](#) [Save&Close](#)

Departments carrying out the proposed work

[Add a Department](#)

?

Department 1

Department name *Name of the department/institute carries*

Same as proposing organisation's

Street *Please enter street name and number*

Town *Please enter the name of the*

Postcode *Area code*

Country *Please select a country*

Researchers involved in the proposal

Title	First Name	Last Name	Gender	Nationality	E-mail	Career Stage	Role of researcher (in this project)	Relevance Identifier	Type of Identifier	Add
										Remove

List of up to 5 publications, widely-used datasets, software, goods, services, or any other achievements relevant to the call context.

Type of achievement [Add](#)

Short description (Max 500 characters)

List of up to 5 most relevant previous projects or activities, connected to the subject of this proposal.

Name of Project or Activity [Add](#)

Short description (Max 500 characters)

Description of any significant infrastructure and/or any major items of technical equipment, relevant to the proposed work.

Name of infrastructure of equipment [Add](#)

Short description (Max 300 characters)

Le partenaire associé dans la proposition (4)

Partie A – Budget

No.	Name of beneficiary	Country	Role	Personnel costs€	Subcontract costs€	Purchase costs - Travel and subsistence€	Purchase costs - Equipment€	Purchase costs - Other goods, works and services€	Internally invoiced goods and services€ (flat cost-usual accounting practices)	Indirect costs€	Total eligible costs	Funding rate	Maximum FI contribution to eligible costs	Requested EU contribution to eligible cost€	Max grant amount	Income generated by the action	Financial contributions	Own resources	Total estimated income	
1	Université	FR	Coordinator							0.00	0.00	100	0.00		0.00					0.00
2	De Paix	FR	Associated							0.00	0.00	100	0.00		0.00					0.00
TOTAL				0	0	0	0	0	0	0.00	0.00		0.00	0	0.00	0	0	0	0	0.00

Le partenaire associé dans la proposition (5)

Partie B – Section 3.2

Capacité financière des participants et du consortium

3.2 Capacity of participants and consortium as a whole [e.g. 3 pages]

⚠ *The individual members of the consortium are described in a separate section under Part A. There is no need to repeat that information here.*

- Describe the consortium. How does it match the project's objectives, and bring together the necessary disciplinary and inter-disciplinary knowledge. Show how this includes expertise in social sciences and humanities, open science practices, and gender aspects of R&I, as appropriate. Include in the description affiliated entities and associated partners, if any.
- Show how the partners will have access to critical infrastructure needed to carry out the project activities.
- Describe how the members complement one another (and cover the value chain, where appropriate)
- In what way does each of them contribute to the project? Show that each has a valid role, and adequate resources in the project to fulfil that role.
- If applicable, describe the industrial/commercial involvement in the project to ensure exploitation of the results and explain why this is consistent with and will help to achieve the specific measures which are proposed for exploitation of the results of the project (see section 2.2).
- **Other countries and international organisations:** If one or more of the participants requesting EU funding is based in a country or is an international organisation that is not automatically eligible for such funding (entities from Member States of the EU, from Associated Countries and from one of the countries in the exhaustive list included in the Work Programme General Annexes B are automatically eligible for EU funding), explain why the participation of the entity in question is essential to successfully carry out the project.

Le sous-contractant (MGA HEU, art 9.3 et 6.2.B)

Le bénéficiaire est autorisé à avoir recours à un sous-contractant :

- **Pour des tâches qu'il ne peut pas réaliser lui-même**
- **Pour une part limitée de l'action**
- **Sous réserve que les tâches soient identifiées en annexe 1 de la convention de subvention à sa signature ou aient fait l'objet d'un avenant ou d'une procédure d'approbation simplifiée (nouvelles tâches sous-contractées en cours de projet)**
- **Le bénéficiaire concerné est responsable vis-à-vis de l'autorité d'octroi de la bonne mise en œuvre des tâches réalisées par le sous-contractant**

Le sous-contractant (MGA HEU, art 9.3 et 6.2.B)

Le bénéficiaire est autorisé à prévoir dans son budget des coûts de sous-contrats :

- Sous réserve que ces coûts respectent le cadre d'éligibilité de l'article 6.1 de la convention de subvention
- Ce coût – si éligible – est estimé au dépôt de la proposition et déclaré, lors du *reporting* financier, en coût réel, c'est-à-dire tel que facturé par le sous-contractant
- Pas de coûts indirects

Le sous-contractant (MGA HEU, art 9.3 et 6.2.B)

N'est pas autorisée la conclusion :

- **D'un sous-contrat entre bénéficiaires au sein d'une même action (projet)**
- **D'un sous-contrat pour les tâches de coordination**
- **En intra-groupe : d'un sous-contrat entre un bénéficiaire et une de ses affiliées, sauf si accord-cadre ou un acte d'achat préexistant (càd. l'affiliée est le fournisseur habituel du bénéficiaire)**

Le sous-contractant (MGA HEU, art 9.3 et 6.2.B)

Le bénéficiaire doit répercuter à son/ses sous-contractant(s) certaines obligations découlant de la convention de subvention :

- Bonne mise en œuvre – article 11
- Absence de conflit d'intérêts – article 12
- Obligations relatives à la confidentialité et à la sécurité – article 13
- Questions éthiques – article 14
- Visibilité du financement européen – article 17.2
- Respect des règles spécifiques pour la mise en œuvre de l'action – article 18
- Obligations d'information – article 19
- Obligation de conservation des pièces – article 20

Le bénéficiaire doit s'assurer que ces obligations sont acceptées par le/les sous-contractants

Coûts d'autres biens travaux et services (MGA-HEU, art 6.2.C.3)

L'article 6.2.C.3 couvre les achats facturés à un bénéficiaire, en lien avec le projet pour les opérations suivantes :

- Fourniture de consommables et autres**
- Prestations de services**

ne correspondant pas à des tâches spécifiques du projet

Ces coûts sont estimés au dépôt du projet et déclarés en coûts directs réels dès lors qu'ils remplissent le cadre d'éligibilité de l'article 6.1 de la convention de subvention

Support financier à des tiers – Financement en cascade

- ❖ MGA-HEU, art. 9.4 - « *Financial support to third parties* »
- ❖ Rare : doit être expressément prévu dans le programme de travail
- ❖ Modalités :
 - ❖ Jusqu'à un montant maximum de 60 000, 00 EUR par tiers (sauf exception)
 - ❖ Sélection des tiers bénéficiant du soutien financier en cascade : respect des principes de transparence, égalité de traitement, mise en concurrence et absence de conflit d'intérêts (prévoir critères à l'annexe technique)
 - ❖ N'entre pas dans le calcul des 25% d'indirects
 - ❖ Sur la base d'un accord entre le bénéficiaire et la tierce-partie financée évitant tout conflit d'intérêt

➔ **Permet d'associer les utilisateurs finaux au projet**

Support financier à des tiers – Financement en cascade

Montage : une annexe supplémentaire à soumettre

Option 1 : sous la forme d'une subvention

- Détailler les objectifs et résultats attendus;
- Indiquer le montant maximum à attribuer, les entités et activités éligibles et les critères d'attribution;
- Préciser les règles de calcul pour l'atteindre (ne doit pas excéder 60 000 EUR).

Option 2: sous la forme d'un prix

- Détailler les objectifs et résultats attendus;
- Indiquer les règles d'éligibilité et d'évaluation;
- Préciser le montant du prix et les modalités de paiement.



2. Synthèse et ressources utiles

Bénéficiaire et tierces parties

Bénéficiaire :

- signe le contrat de subvention
- assume tous les droits et obligations afférents

Partenaire associé : effectue des tâches mais **ne peut pas** déclarer de coûts

Sous-contractant :

- effectue des tâches
- bénéficiaire déclare les coûts facturés par sous-contractant

Entité affiliée :

- lien juridique préexistant
- effectue des tâches et peut déclarer ses coûts éligibles

Tiers mettant à disposition des ressources en nature :

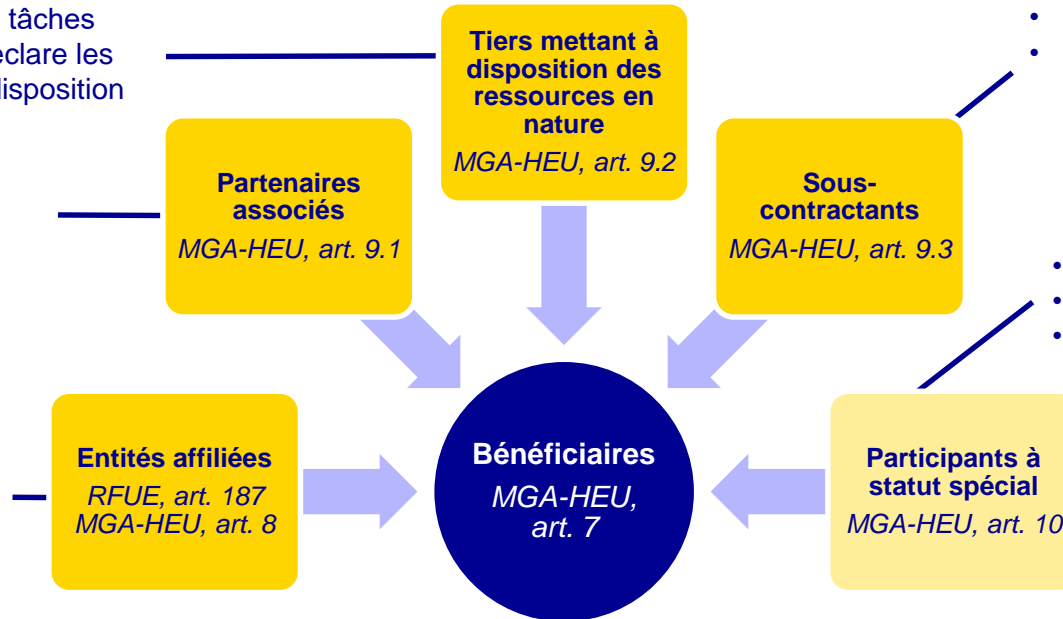
- n'effectue pas de tâches
- bénéficiaire déclare les coûts de mise à disposition

Différents types de tiers

- N'effectue pas de tâches
- Le bénéficiaire déclare les coûts de mise à disposition

Effectue des tâches
mais **ne peut pas**
déclarer de coûts

- Lien juridique préexistant
- Effectue des tâches et peut déclarer ses coûts éligibles



- Effectue des tâches
- coûts facturés par sous-contractant éligibles pour bénéficiaire facturé

- **Participants hors UE**
- Organisations internationales
- Participants « accrédités »

TYPES DE TIERS	CARACTERISTIQUES					
	Effectue tâches du projet ?	Met à disposition des ressources ?	Somme éligible ?	25% coûts indirects ?	En annexe(s) 1 / 2 ?	Critère(s)
Partenaire associé (MGA-HEU, art. 9.1)	✓	✗	✗	✗	✓ / (✓)	Non-éligible financièrement
Entité affiliée (MGA-HEU, art. 8)	✓	✗	COÛTS*	✓	✓ / ✓	Lien juridique (y.c. capitalistique) préexistant
Tiers met à disposition ressources en nature (MGA-HEU, art. 9.2)	✗	✓	COÛTS	✓	✓ / ✓	Ne peut pas être utilisé pour contourner les règles
Sous-contractant (spécifique action) (MGA-HEU, art. 9.3)	✓	✗	PRIX	✗	✓ / ✓	Meilleur rapport qualité/prix Absence de conflit d'intérêts
Fournisseur (non-spécifique) (MGA-HEU, art. 6.2.C.3)	✗	✓	PRIX	✓	✗ / ✓	
Support financier à des tiers (MGA-HEU, art. 9.4)	<i>Seulement si prévu dans l'appel</i>		MONTANT ATTRIBUE	✓	✓ / ✓	conforme aux conditions spécifiées dans l'annexe 1

Documents de référence sur les règles de participation

- Règlement Financier (RFUE)
- Stratégie de mise en œuvre (avril 2020)
- MGA Corporate (mai 2020)
- MGA HEU (25 février 2021)
- Annexes générales aux programmes de travail
- Guide du programme « *programme guide* » & liste des pays éligibles au financement de l'UE
- Prépublication du MGA « *Corporate* » annoté

➤ *Retrouvez l'ensemble des textes officiels d'HEU sur cette page du mini-site Ressources juridiques et financières*

A venir: publication finale et complète du MGA annoté (prévue pour le second semestre 2021)

Ressources utiles via le portail français

www.horizon-europe.gouv.fr

- La page du PCN juridique et financier « [Ressources juridiques et financières](#) »
- [Page dédiée aux conditions de participation à HEU \(intro\)](#)
- [nos webinaires de lancement d'HEU](#)
- [Contacts du réseau des Points de contact national HE](#), [dont l'équipe du PCN juridique et financier](#) : informations et formations sur les règles de participation du programme-cadre, réponse par courriel ou téléphone aux saisines

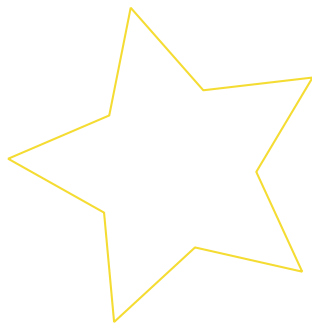
Ressources utiles – portail européen et H2020

UE :

- **Funding & Tender Portal** « le portail »
- **IT how to** questions techniques sur le portail de l'**IT Helpdesk**
- **IPR Helpdesk** propriété intellectuelle
- Liste des agences & organismes de l'UE

Horizon 2020 :

- Portail national relatif à H2020 : <https://www.horizon2020.gouv.fr>
- Fiches pratiques H2020 des PCN J&F
- Boîte à outils des PCN J&F (H2020, BREXIT)



MERCI DE VOTRE ATTENTION

PLACE AUX QUESTIONS !